

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI 02 DECEMBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 NOVEMBRE 2014.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, CHEVRÉ Michel, DELOLY Denis, GALLI Nathalie, GUIBERT Didier, STEPHAN Elien, VIDAL Nelly.

Secrétaire : VIDAL Nelly

Elus en exercice : 11 - Présents : 11 - Votants : 11

Affiché le 11 décembre 2014

1° - TARIFS 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors des locations de la salle des fêtes, la vaisselle est mise à disposition des locataires, suivant leurs besoins.

En cas de détérioration ou de disparition, le matériel doit être remplacé à l'identique ou remboursé suivant le tarif établi par la Mairie.

Ce tarif n'ayant pas changé depuis quelques années, le conseil municipal approuve l'augmentation des tarifs de la vaisselle à compter du 1^{er} janvier 2015.

vaisselle	Prix unitaire TTC
Verres ordinaires	0,50
Verres à pied 12 cl	1,00
Verres à pied 14.5 cl	1,50
Flûtes	1,60
Assiettes creuses	2.20
Assiettes plates	2.20
Assiettes à dessert	1,80
Tasses à café	1,20
panières à tasses	10,00
Tasses à thé	1,50
Petites coupelles	0,50
Grandes coupelles	2,20
Cuillères	1,50
Fourchettes	1,50
Couteaux de table	3,00
Cuillères à café	1,00
Ecumoir	15,00
Couteau à pain	4,00
Couteau à découper	10,00
Cuillères à sauce	6,00
Pelles à poisson	6,00
Couverts à salade en bois	3,00
Petites louches	9,00
Grande louche	19,00
Cuillère en bois	4,50
Fusil à aiguiser	14,00

Tire-bouchons	5,00
Ouvre-boîtes	8,00
Pelles à gâteaux	4,00
Passoire sur pieds en alu	35,00
Petite passoire	16,00
Plats inox creux 38 cm/Lstyle Louis XV	9,00
Plats inox creux 41 cm Bords droits	9,00
Plats inox 46 cm L	7,50
Plats inox 60 cm L	8,50
Plat à rôtir 39 cm	8,00
Plat à rôtir 35 cm	8,00
Grands faitouts inox	50,00
Petit faitout inox	40,00
Cafetières	40,00
Sauciers inox	11,00
Sauteuses inox	30,00
Couvercles inox diam 28	10,00
Grandes casseroles	23,00
Petite casserole	17,00
Poêles	19,00
Plats à gâteau	5,00
saladiers	5,00
Plateaux rectangulaires grands	10,00
Plateaux rectangulaires petits	10,00
Corbeilles à pain inox 26 cm x 18 cm	5,00
Corbeilles à pain inox 31 cm x 21 cm	5,00
Pichets	2,50
Essoreuse à salade	6,00
Salières/poivrières	1,00
Planche à pain	20,00
Planche à découper	23,00
Tapis égouttoir caoutchouc	10,00
Egouttoir vaisselle	17,00
grande poubelle 100L	20,00
poubelles WC inox	17,00
Décapsuleurs	2,00
cuvettes	8,00
Paniers lave-vaisselle	23,00
Pots couverts Lave-vaisselle	4,00
Bouteille de gaz en réserve	50,00
ensemble lavage sol chariot 2 balais éponge + 2 seaux	90,00
balais larges 60 cm	5,00
Balai 29 cm	5,00
Balai brosse	5,00
Raclette 76 cm	7,00
Pelle	5,00
1 seau + serpillères	10,00

2° - ASSURANCE GROUPE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 20 février 2014, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de CNP, via GRAS SAVOYE OUEST AFR,

Considérant les taux proposés :

Statut des agents	Collectivités - 121 agents		Collectivités + 120 agents	
	sans charges	avec charges	Sans charges	Avec charges
Agents CNRACL	4,95 %	4,95%	4,56 %	4,56 %
Agents IRCANTEC	1,30 %	1,30 %	1,30 %	1,30 %

Base de prime : l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette sera forfaitairement majorée de 40%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe :

- Avec couverture des charges patronales.

Le contrat est souscrit pour une période de 3 ans.

3° - REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de renouveler pour 2014 l'indemnité d'administration et de technicité aux adjoints techniques et adjoint administratif versée en décembre et ouvre un crédit de 1350 €

La répartition de l'I.A.T. : 449,29 € maximum par agent sera la suivante :

- M. COQ Philippe : adjoint technique : 407,12 €
- Mme BATYS Sylvie : adjointe administrative : 302,28 €
- M. GROLLEAU Jean-François : adjoint technique : 302,28 €
- Mme JAMIN Véronique : adjoint technique en CAE : 50 €

4° - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose d'un plan communal de sauvegarde établi en 2012 regroupant l'ensemble des missions relevant de la responsabilité du maire lors de l'apparition de risques majeurs naturels (en cas de crue importante) ou technologique.

Le plan de sauvegarde doit être mis à jour régulièrement.

Après en avoir discuté, les nouveaux responsables communaux sont désignés dans le cadre du schéma d'alerte du plan de communal de sauvegarde :

Le Maire, responsable de l'alerte et des secours locaux : Didier ROUSSEAU

Secrétariat : Véronique L'ANDAIS, Nelly VIDAL

Responsable des relations publiques : Cyrille MERCIER, Nathalie GALLI

Responsable des lieux publics : Jean-Luc GAUDIN, Elien STEPHAN

Responsable logistique : Christophe FOURRIER, Denis DELOLY

Responsable économie : Michel CHEVRÉ, Didier GUIBERT

Responsable population : Elien STEPHAN, Cyrille MERCIER.

Le conseil municipal charge monsieur le Maire de mettre à jour le plan communal de sauvegarde.

5° - ASSURANCE DE LA COMMUNE

Le contrat d'assurance avec Groupama s'arrête le 31 décembre 2014 et la mairie a consulté plusieurs sociétés d'assurance pour un nouveau contrat.

Monsieur le Maire présente les propositions de 3 sociétés d'assurance et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de GROUPAMA de 4 663,68 € la plus complète et la mieux-disante, pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal charge Didier Rousseau et Christophe Fourrier de vérifier l'ensemble des cas avec cette Société et autorise le Maire Didier ROUSSEAU à signer le contrat avec GROUPAMA.

6° - ECOLE

- Equipement informatique

La commune d'Artannes sur Thouet s'est engagée par convention, en 2005, à participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'Ecole des Deux Provinces du Coudray-Macouard.

L'école a été équipée de matériels informatiques en 2014 et les deux communes Le Coudray-Macouard et Artannes participent au financement, au prorata du nombre d'enfants.

La participation demandée par la Mairie du Coudray est de 144 euros pour Artannes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord pour participer à hauteur de 144 €

- Participation financière à la classe découverte

Monsieur le Maire fait part aux élus du courrier de l'Ecole concernant le projet de classe découverte en 2015 qui s'élève à 8 129,60 € Il resterait à financer 6326,60 €

Le conseil municipal décide de reporter cette question en 2015 et de connaître la participation de la commune du Coudray-Macouard.

7° - TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement à 2% n'indique pas de fin de durée de validité et sera donc encore valable à compter du 1^{er} janvier 2015, sans changement.

La délibération pour l'exonération des abris de jardin a été prise le 23 juillet 2014.

8° - AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Le conseil autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et autorise les dépenses maximum avant le vote du budget primitif 2015 pour les comptes suivants :

CHAPITRE 21	2014	25%
2111 terrains nus	47 000 €	11 750 €
2121 plantations d'arbres	1 000 €	250 €
2128 autres agencements aménagés	24 377 €	6 094 €
2152 installations de voirie	15 000 €	3 750 €
21578 autres matériels et outillage	3 000 €	750 €

2183 matériels de bureau	3 000 €	750 €
2184 mobiliers	5 000 €	1 250 €
TOTAL	98 377 €	24 594 €

9° - BULLETIN

Après en avoir délibéré et après avoir examiné les propositions des imprimeries, le conseil municipal décide de confier l'impression du bulletin à Loire Impression.

Questions diverses

Illuminations : démontage des illuminations le 10 janvier 2015

Date des vœux : le vendredi 09 janvier 2015

Veillée communale : le samedi 10 janvier 2015.